

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 7 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Claude SCHWANDER, Roger SCHERRER, Bernard TENAILLON, Jean Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membre suppléant** Myriam PISANO.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Christine DEL PIE à Jean Louis HOTTLET, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Bernard LIAIS à Denis BANDELIER, Marie Lise Lhomet à Josette BESSE, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Cédric PERRIN à Bernard TENAILLON.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 24 novembre	Le 24 novembre	En exercice	41
		Présents	32
		Votants	39

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Dominique TRELA est désigné.

2017-08-07 Service Assainissement-Création de poste Chargé de mission « Milieux Aquatiques »

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2016-09-15 prise en date du 08 décembre 2016, portant création de poste d'un Chargé de mission « milieux Aquatiques » à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'1 an.

La Communauté de Communes a été l'animateur d'un Contrat de rivière jusqu'en 2015. Elle possède les compétences « adduction d'eau potable », « assainissement collectif et non collectif », et à partir du 1^{er} janvier 2018 la compétence « GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Parallèlement, le périmètre de la CCST est intégré dans le SAGE Allan en cours d'élaboration.

Dans le cadre de cette politique en matière de gestion des milieux aquatiques, la Communauté de Communes souhaite prolonger le contrat du chargé de mission à compter du 1^{er} janvier 2018 sur une durée de 1 an.

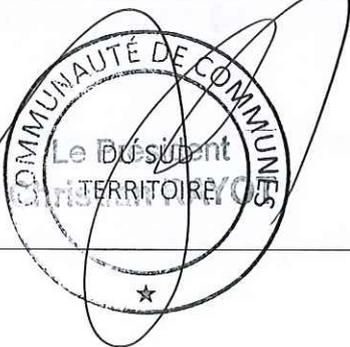
Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **De valider la création et l'ouverture de :**
 - **1 poste de chargé de mission « Milieux aquatiques » à temps complet, conformément à l'article 3, alinéa 3 de la loi du 16 janvier 1984 modifiée, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2018. La rémunération se fera sur la base de la grille d'ingénieur.**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 13 DEC. 2017

Le Président,



Le Président,

